

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Stagerecupppoints est un site internet sur lequel est proposé aux conducteurs de véhicules automobiles personnes physiques (les conducteurs) l'inscription à des stages de sensibilisation à la sécurité routière animés par des organismes agréés (les CSSR), conformément à la réglementation, accompagnée de services, objet des présentes conditions générales.

Article 1 : Connaitre son capital points pour un conducteur

Les conducteurs peuvent effectuer des stages de sensibilisation à la sécurité routière afin de créditer leur permis de conduire d'un maximum 4 points (dans le cas de stage « volontaire » CAS1 ou « obligatoire » CAS2).

Si le conducteur n'a pas réceptionné de courrier recommandé de l'administration (48N ou 48M) sur lesquels il aurait pu récupérer ses codes confidentiels, il doit aller consulter son solde de points sur le site officiel du Ministère de l'Intérieur, et/ou demander son RII (Relevé Intégral d'Informations) auprès de la préfecture de son lieu de résidence.

Si la personne a réceptionné une lettre 48 SI, notifiant l'invalidation administrative de son permis, mais qu'il ne le déclare pas lors de son inscription, la responsabilité du site et du CSSR organisant le stage, ne pourra, en aucun cas être engagée, et aucun remboursement, ni transfert de stage ne seront acceptés.

Article 2 : Délai entre deux stages de récupération de points

Selon la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure, un conducteur ne peut récupérer ses points en participant à un stage de sensibilisation au risque routier, que dans la limite d'une fois par an (un an et un jour, source Légifrance)

Article 3 : Les présentes conditions générales sont soumises au droit français

Stagerecupppoints établit des partenariats avec les centres agréés (CSSR) par les préfectures pour effectuer l'inscription des conducteurs aux stages de sensibilisation à la Sécurité Routière.

Article 4 : Prix de vente des stages de sensibilisation à la Sécurité Routière

Les tarifs d'inscription à un stage sont indiqués en euros TTC. Cette inscription de la part du conducteur, inclut la gestion du dossier, transfert sur un autre stage, sous certaines conditions.

Seuls les règlements en euros seront acceptés. Les stages seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande du conducteur. L'inscription à un stage est effective à date de validation du paiement.

Article 5 : Modalités de commandes

L'inscription par les conducteurs aux stages de sensibilisation à la sécurité routière se fait :

- sur le site

-par téléphone au 0615066681 ou au 0625141451

Article 6 : Disponibilité des stages

Stagerecupoints propose des places vacantes et disponibles en temps réel aux dates indiquées, sauf erreur de saisie des centres agréés. La réglementation relative au permis à points prévoit l'annulation de stage par son organisateur entre autres, lorsque l'effectif n'atteint pas les 6 participants. Une solution de transfert parmi tous les autres stages disponibles sur le site se fera, sinon un remboursement s'effectuera auprès des conducteurs.

Article 7 : Modalités de paiements

Le paiement pourra s'effectuer :

- directement en CB via le site
- par chèque
- par virement bancaire

Article 8 : Conditions de vente, responsabilité

L'inscription par CB est instantanée et confirmée immédiatement. Par d'autres moyens de paiement elle se fera définitivement à la réception du paiement.

Article 9 : Sécurisation des paiements en ligne

Le site **stagerecupoints** est équipé d'un système de paiement immédiat et sécurisé.

Article 10 : Annulation d'une inscription-Conditions de remboursement

L'annulation, le transfert ou le remboursement peuvent être effectués à la demande du conducteur jusqu'à 7 jours avant le premier jour du stage. Toute demande d'annulation du fait du conducteur devra se faire par téléphone au 0615066681 ou par mail mbaron_75@yahoo.fr

Dispositions relatives à la vente à distance : Le conducteur dispose d'un délai légal de rétractation de 14 jours (Loi Hamon) qui commence dès l'inscription définitive (date de paiement ou date du transfert) et se termine dans tous les cas la veille du stage avant 18h. Le conducteur n'a pas à motiver sa demande.

Annulation de la session de stage par le CSSR : Le conducteur se voit proposer par **stagerecupoints** le transfert de son stage si les conditions similaires peuvent être proposées aux conducteurs. A défaut, ou sur simple demande, le conducteur peut également être remboursé sans frais.

Annulation de la participation à l'initiative du conducteur : -Dans le cas d'épuisement du délai de rétractation relatif à la loi sur la vente à distance : sauf conditions particulières plus restrictives, en cas d'annulation ou de transfert à l'initiative du conducteur entre 7 et 2 jours ouvrés avant la date du stage, des frais d'annulation d'un montant de 50 euros seront décomptés. Si l'annulation ou le transfert se fait à moins de 2 jours ouvrés avant le stage, le prix du stage est dû entièrement.

-L'absence, même partielle, au stage, ou le non-respect des horaires par le conducteur, ne donne droit ni à la récupération de points, ni au remboursement, ni au transfert sur un autre stage. Si l'absence est justifiée par un certificat médical ou d'hospitalisation en bonne et due forme pour la personne inscrite au stage et transmis à **stagerecupoints** dans les 48 heures maximum à partir du dernier jour de stage, un transfert sera possible sur une autre session.

Article 11 : Obligations des conducteurs lors d'un stage

Pendant le déroulement du stage, le conducteur s'engage à respecter les horaires déclarés en préfecture (8h15-12h30/13h30-16h30) en accord avec la réglementation sur les deux jours. Le CSSR se réserve le droit d'exclure à tout moment le conducteur dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage, comme la réglementation l'y autorise et sans que **stagerecupoints** n'ait un quelconque droit de regard. En cas de non-respect des consignes la responsabilité de **stagerecupoints** et du centre CSSR ne pourront en aucun cas être engagées. La délivrance des attestations de stages reste la prérogative légale du directeur du CSSR et des animateurs, sans que **stagerecupoints** ne puisse intervenir, tout comme la télétransmission de la participation au stage sur l'ANTS pour l'enregistrement des points récupérés, sans que **stagerecupoints** ne puisse intervenir à cet égard, ne disposant d'aucun droit réglementaire à cet effet, et ne pouvant en conséquence voir sa responsabilité engagée seule ou aux côtés de celle du centre.

Article 12 : Litige

En cas de litiges, les systèmes informatiques de **stagerecupoints** sont considérés comme valeur de preuve de la nature de la convention et de sa date. Le site est uniquement soumis à la loi française.

Article 13 : Informations nominatives protection de la vie privée

Conformément à la loi de l'informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela, il suffit de faire la demande par courrier en indiquant votre nom, prénom et adresse à l'adresse suivante : stagerecupoints-243 Chemin de la Tuilerie 31530 MONTAIGUT SUR SAVE ou par mail mbaron_75@yahoo.fr.

Stagerecupoints s'engage à ne pas divulguer et à ne pas vendre à des tiers les informations qui lui sont transmises, selon la réglementation RGPD.

Article 14 : Validation des Conditions Générales d'Inscription

Avant de valider son inscription, y compris par téléphone, le conducteur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'inscription à sa disposition sur le site. En état de cause, en cas de non-validation des conditions générales d'inscription par le conducteur, celui-ci peut choisir de ne pas souscrire au service de **stagerecupoints**, voire de résilier le dit service dans les conditions présentes.

Article 15 : Force Majeure

Les obligations des parties seront suspendues de plein droit et sans formalités et leur responsabilité dérogée en cas de survenance d'un cas de force majeure entendu comme événement échappant au contrôle d'une partie et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de l'inscription d'un conducteur sur le site et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

Article 16 : Services Relations Clients

Pour toute information ou question, **stagerecupoints** dispose d'un service, à votre disposition, par téléphone au numéro 06 15 06 66 81 de 8h à 19h ou par email : mbaron_75@yahoo.fr